



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation : 24 janvier 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Cellia BIENVENU est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
2. Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable route des étangs– adoption de l'opération et de son plan de financement
3. Remplacement de la chaudière de l'école– adoption de l'opération et de son plan de financement
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Commerces et services et Assainissement
5. Indemnités pour le gardiennage de l'église communale
6. Solidarité avec la population de Mayotte
7. Raccordement aux eaux usées chemin des écureuils
8. Acquisition de la parcelle AD 152 (sous réserve) : annulé
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
10. Informations diverses

Affaires présentées par le Maire

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024 – D20250101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2- AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET CYCLABLE ROUTE DES ÉTANGS— ADOPTION DE L'OPÉRATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT – D20250102

Les hameaux de La Vigne et de Launay (Route des Étangs) comportent une trentaine d'habitations situées de part et d'autre de la route des Étangs qui rejoint la D773B, route départementale reliant Beignon à Saint Malo de Beignon. Cette voie empruntée par les riverains et les gens allant sur Porcaro ne dispose pas aujourd'hui de passage protégé pour les usagers « fragiles », piétons et cyclistes, et notamment les plus jeunes, collégiens et lycéens qui rejoignent à pied l'arrêt de bus de la Daoutte situé à 600 mètres de là. De plus, elle est très abimée.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un chemin sécurisé. Cette liaison leur permettra, notamment, de rejoindre l'arrêt de bus en toute sécurité. De plus, la voie piétonne et cyclable permettra le passage du vélo-bus qui déposera les enfants de l'école à leur domicile à partir de septembre 2025.

Le plan de financement arrêté à ce jour s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Financier	montant	%
Travaux	49 305,70 €	59 166,84 €	DETR	15 235,46 €	30%
			DSIL	15 235,46 €	30%
Dépenses imprévues	1 479,17 €	1 775,01 €	Autofinancement	20 313,95 €	40%
TOTAL DEPENSES	50 784,87 €	60 941,85 €	TOTAL	50 784,87 €	100%

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'opération

- d'arrêter ses modalités de financement et le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter les subventions, notamment auprès de l'Etat.

3- REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE – ADOPTION DE L'OPÉRATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT D20250103

La chaudière de l'école publique maternelle et élémentaire date de la création de l'établissement. Sans cesse en panne, il est fréquent que la température ne dépasse les 12 ° C le lundi matin. Après étude, il s'avère que le modèle au fuel est le plus simple à mettre en œuvre puisque le circuit d'eau chaude existant peut être réutilisé. Un mode de chauffage autre nécessiterait des travaux très importants.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Le plan de financement arrêté à ce jour s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Financier	montant	%
Chaudière	34 741,00 €	41 689,20 €	DETR/DSIL	9 380,07 €	27%
			Autofinancement	25 360,93 €	
TOTAL	34 741,00 €	41 689,20 €	TOTAL	34 741,00 €	27%

Le conseil municipal souhaite ainsi acquérir une nouvelle chaudière pour l'école. Le projet s'élève à 34 741 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'opération

- d'arrêter ses modalités de financement et le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter les subventions, notamment auprès de l'État.

4- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT – D20250104

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2024 : Commune, Commerces et services et Assainissement.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement

Considérant le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre)

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts
- dit que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante **pour le budget commerces et services :**

CHAPITRE	BUDGET COMMERCES ET SERVICES	2024	2025
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	3 000,00 €	750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORP.	91 995,37 €	22 998,84 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 075 000,00 €	268 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 169 995,37 €	292 498,84 €

- dit que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante **pour le budget assainissement :**

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2024	2025
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
23	IMMOBIL. EN COURS	176 959,08 €	44 239,77 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		286 959,08 €	71 739,77 €

- dit que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2024	2025
			BP + DM	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	52 000,00 €	13 000,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	367 000,00 €	91 750,00 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	5 000,00 €	1 250,00 €
098	ECOLE GARDERIE	20	130 200,00 €	32 550,00 €
099	ECOLE GARDERIE	21	109 700,00 €	27 425,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	4 000,00 €	1 000,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	80 100,00 €	20 025,00 €
117	SALLE DE SPORT	23	21 100,00 €	5 275,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	46 000,00 €	11 500,00 €
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	21	75 000,00 €	18 750,00 €
124	LOGEMENTS COMMERCES	21	11 000,00 €	2 750,00 €
129	SCHEMA VELO	21	80 000,00 €	20 000,00 €
129	SCHEMA VELO	23	65 000,00 €	16 250,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	48 200,00 €	12 050,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	319 300,00 €	79 825,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	27	75 000,00 €	18 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES			1 488 600,00 €	372 150,00 €

- inscrit ces crédits au budget communal, au budget assainissement, et au budget commerces et services 2024.

Affaires présentées par le Maire

5- INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE D20250105

Madame le Maire informe le conseil de la possibilité pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Elle rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2024 et les suivantes, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 200 € pour un gardien résidant sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées
- Ce montant sera versé à la paroisse.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

6- SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE D20250106

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beignon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection Civile (F.N.P.C.) domiciliée Tour essor – 14 rue Scandini – 93 500 PANTIN

Considérant l'état d'urgence de la situation à Mayotte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- * D'apporter un soutien à la population de Mayotte en versant un don de 1 000 € à la Protection Civile
- * D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Affaires présentées par M. DUVIC, adjoint

7- RACCORDEMENT AUX EAUX USÉES CHEMIN DES ÉCUREUILS - D20250107

Afin de créer un branchement eaux usées sur la conduite d'assainissement collectif, chemin des écureuils, deux devis ont été sollicités. Le premier s'élève à 4 500 € HT, le second à 4 380 € HT. M. DUVIC propose de réaliser les travaux avec l'entreprise la moins-disante, à savoir Priser TP.

Le conseil, à l'unanimité, valide ces travaux et autorise le maire ou son représentant à signer le devis.

8- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
18-déc	Bernard Motoculture	Réparation véhicule	1 569,69
18-déc	Cardi Ouest	Maintenance défibrillateurs	1 062,00
18-déc	SMBA	Marquage	2 340,60
19-déc	SPPM	Etagères supérette	2 946,00
24-déc	Froid Daniel	Crochets portiques	3 066,56
15-janv	Brocéliande nettoyage	Décapage cantine	828,00
22-janv	Micro C	Maintenance	2 237,90
22-janv	Grimaud	Remplacement robinet radiateur	1 414,56
22-janv	Métal Performance	Rampes d'accès	890,83

B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
21/2024	06/12/2024	AB 0384 – 3 rue Gabriel Deshayes	Pas de Prémption

C. Autre décision

Ouverture du ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole le 12/12/2024 pour un montant de 300 000 € et une durée d'un an.

9- INFORMATIONS DIVERSES

- Démarrage de la production des repas pour le restaurant scolaire le lundi 24 février. La réception des travaux a eu lieu ce jeudi
- PLU : enquête publique en mars/avril
- Prochains conseils municipaux :
 - ◆ Vendredi 28/02 approbation des comptes administratifs
 - ◆ Vendredi 21/03 vote des budgets
- Réunion lutte contre les frelons samedi 1^{er}/03
- Fest-Noz : samedi 15/03
- Repas du football : samedi 22/03
- Marche gourmande : samedi 24/05
- Trail : dimanche 25/05
- Fête de la musique : **vendredi** 27/06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Cellia BIENVENU

